

Coup de COM

Parlons DGFIP. Certes, entre le climat, les guerres, l'inflation, la politique fiscale, la gestion de la dette publique, le tremblement de terre au Maroc et tant d'autres sujets, il y aurait de quoi dire dans un édit de rentrée. Pour l'heure, nous ferons court en revenant sur le « cadre d'objectifs et de moyens ». Le lancement et la promotion du COM, qui va engager la DGFIP d'ici les prochaines élections présidentielles et législatives, méritait en effet assurément une expression sur deux questions centrales.

D'un COM à l'autre, de la visibilité au brouillard budgétaire

Ça n'est donc plus un contrat, mais un cadre. Certes, l'acronyme reste le même, grâce à un coup de com d'ailleurs révélateur d'un regret inavoué (car inavouable ?) de la direction générale : que le cadre ne soit pas contrat. Mais, outre que les mots ont un sens, en l'occurrence, une rapide comparaison entre les deux documents est parlante.

Le contrat d'objectifs et de moyens de la direction générale des finances publiques (DGFIP) pour la période 2020-2022 a été signé le 16 mars 2020 par le directeur général des finances publiques, la directrice du budget et la secrétaire générale des ministères économiques et financiers. Le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 est quant à lui un document DGFIP, sans engagement, validation ou signature extérieure, il rappelle davantage ceux les « documents d'orientations stratégiques » des premières années de la DGFIP.

Dans le contrat d'objectifs et de moyens, l'un des principaux avantages vantés alors par la Direction générale portait sur la formalisation d'une trajectoire de crédits et d'emplois, véritable « sérénité budgétaire » saluée dans le rapport de l'inspection générale des finances consacré au précédent COM. Dans le « contrat », 6 pages étaient d'ailleurs consacrés au volet budgétaire, là où le « cadre » n'en comporte désormais plus qu'une. Difficile en effet d'en dire plus si la Direction du budget et le secrétariat général ne s'engagent pas sur cet enjeu pourtant central...

Restait donc pour la direction générale à trouver un « fondement » budgétaire à ce que livre le « cadre » selon lequel ; « *la feuille de route stratégique très exigeante dont se dote ici la DGFIP a été construite en cohérence avec les moyens qui lui ont été accordés dans le cadre de la trajectoire financière à cinq ans établie en août 2022* ». L'on pourrait disserter à l'envi sur ce que recouvre précisément le terme « *exigeante* » mais, outre que l'ensemble des agents, quel que soit leur cadre, sait parfaitement de quoi il en retourne, en réalité, c'est bien sur la question budgétaire que le bât blesse...

Les orientations du gouvernement sont en effet connues. Elles se déclinent dans son « programme de stabilité financière 2021-2023 » et dans le projet de loi de programmation 2022 – 2027, qui fait de la baisse du déficit public sa priorité : l'objectif est de le ramener sous la barre des 3% d'ici 5 ans. La « loi de programmation des finances publiques (qui n'est toujours pas votée à l'heure où nous mettons cet article « sous presse ») prévoit ainsi pour la DGFIP des crédits de paiement de 8 milliards d'euros en 2023 et en 2024 et de 8,1 milliards d'euros en 2025. L'apparente stabilité ne trompera personne : outre les besoins de la DGFIP, l'inflation, élevée et en « lent reflux » (dixit l'INSEE), fera son œuvre.

Du côté des pouvoirs publics, on rétorquera que, dans un contexte d'inflation et d'incertitudes, s'engager budgétairement eut été contre-productif ou que le précédent COM n'a pas empêché de rudes discussions budgétaires chaque année dans le cadre de la préparation de la loi de finances. On oubliera que l'inspection générale des finances recommandait « *la conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour une durée de cinq ans en prévoyant une clause de revoyure* ». Ou encore que la gouvernance budgétaire vante, parfois lourdement, la pluriannualité. Ou enfin que, dans une période marquée par la guerre en Ukraine, l'inflation, les défis climatiques, la situation sociale pour le moins tendue

et les craintes d'une nouvelle crise financière, il faut être prudent et savoir s'adapter. Certes. Il n'empêche : quel que soit le contexte, le rôle de la DGFIP reste essentiel. Et il eut tout à fait été possible de prévoir une clause d'indexation (exprimée en % du produit intérieur brut ou sous forme d'indexation sur l'inflation) pour garantir et sécuriser les moyens budgétaires de la DGFIP. On est loin de la « sérénité budgétaire » et de la « visibilité budgétaire » tant vantées à l'époque du « contrat ». Le pire n'est jamais sûr.

Quoi qu'il en soit, les directions sont chargées de faire connaître le COM auprès des agents dans une forme de jeu de rôle consistant, pour les uns, à expliquer que la DGFIP va prioritairement se consacrer au bon exercice des missions et, pour les autres, à douter du discours rassurant qui leur sera tenu. Qu'on se rassure toutefois : chacune et chacun aura parfaitement conscience que la question des moyens est centrale et que la conscience professionnelle des agents permettra à la DGFIP de « tenir » encore un peu. Le COM n'est pas un contrat et les moyens, déjà en baisse, ne sont pas garantis. Il ne reste donc que le O dans cette histoire...

De vraies fausses créations d'emplois

Le 6 juillet 2023, les agents découvraient le message Ulysse annonçant la création de 250 emplois à la DGFIP en 2024 pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale ! Le moins que l'on puisse dire, c'est que la direction générale n'y est pas allée avec le dos de la main morte si l'on ose dire... Remettons donc ici les choses dans l'ordre.

La trajectoire des suppressions d'emplois sous le quinquennat, annoncée fin 2022, faisait état de 850 suppressions d'emplois en 2023, 450 en 2024, aucune en 2025 et 850 pour chacune des années 2026 et 2027, soit un total de 3.000 suppressions d'emplois sur la période 2023/2027. Chacun l'aura compris, ce sont 250 suppressions d'emplois de moins que prévu que la DGFIP subira en 2024. Cela méritait d'être dit.

Quelles sont les raisons d'une telle annonce ? Souvenons-nous. Les premières annonces en matière d'emplois, livrées avant l'annonce du 6 juillet, montraient que les suppressions d'emplois allaient être massivement subies par les services des impôts des particuliers (SIP) puisque des gains de productivité devaient être dégagées grâce notamment à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la mise en œuvre de « gérer mes biens immobiliers » (GMBI). Pour atteindre le niveau demandé de suppressions d'emplois et opérer des redéploiements en direction de certains services de contrôle fiscal, la note s'annonçait donc particulièrement salée pour les SIP notamment. Ceci n'a pas empêché Gabriel Attal, alors ministre délégué des comptes publics, de présenter son plan anti-fraude qui reprenait à son compte le redéploiement d'emplois vers le contrôle, déjà prévu par la DGFIP.

Le renforcement des effectifs de services de contrôle étant déjà acté, il faut donc chercher ailleurs les raisons de l'annonce du 6 juillet. Celle-ci est intervenue après la première annonce de report de la date limite pour servir GMBI. La charge de travail qu'ont subi les SDIF et les SIP (et qu'ils subissent encore) ne pouvait que contraindre les pouvoirs publics à prendre une décision : éviter de frapper trop fort. À l'évidence toutefois, ces moindres suppressions d'emplois ne suffiront pas.

Selon le message du 6 juillet ; « *Une clause de revoyure est prévue pour 2026 et 2027* ». Est-ce à dire que les suppressions d'emplois seront plus élevées ces années-là, pour finalement atteindre les 3.000 suppressions prévues pour le quinquennat ? Se poser la question relève du bon sens.

La section des Directeurs et de l'encadrement est représentée par :

Anne-Françoise BARUTEAU (Administratrice de l'Etat) Co-secrétaire de section

Aline DJIAN (Administratrice de l'Etat) Co-secrétaire de section

Vincent DREZET (AFIPA) Co-secrétaire de section

Jacques LAURES (AFIP)

Ronan LE BERRE (AFIPA) chargé de la coordination du journal

Bernard CAMUT Secrétaire national en charge de l'Encadrement supérieur

Pour contacter notre section : gestionaplus@solidairesfinancespubliques.org

Pour plus d'informations, consultez le [site de la section](#)